

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00887

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOURG
SUR LA COMMUNE DE DARGOIRE - LOT N°1 : VRD ET
AMENAGEMENTS PAYSAGERS - MARCHÉ CONCLU AVEC
LE GROUPEMENT COIRO FOREZ/COIRO TP/LNP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux d'aménagement touristique du bourg sur la commune de Dargoire – 3 lots, organisée par Saint-Etienne Métropole du 27/04/2023 au 31/05/2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur l'Usine Nouvelle.com,

CONSIDERANT que pour le lot n°1 : VRD et aménagements paysagers, les offres remises par les deux candidats suivants sont conformes :

- Groupement COIRO FOREZ/COIRO TP/LNP – 81 rue Jean Huss 42 000 Saint-Etienne,
- COLAS France – Agence de Saint Etienne – 4 Rue Frédéric Bait – CS 50015 - 42011 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 55 % et la valeur technique pondéré à 45 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre du groupement COIRO FOREZ/COIRO TP/LNP est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux d'aménagement touristique du bourg sur la commune de Dargoire - Lot n°1 : VRD et aménagements paysagers, est conclu avec le groupement COIRO FOREZ (Mandataire)/COIRO TP/LNP, sis 81 rue Jean Huss 42 000 Saint-Etienne, Siret : 751 716 564 00032.

ARTICLE 2

Le lot n°1 – VRD et aménagements paysagers est décomposé en 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Aménagement touristique du bourg sur la commune de Dargoire,
- Tranche optionnelle n°1 : Grenailage des enrobés

Pour la tranche ferme, le délai d'exécution des travaux de 18 semaines (période de préparation de 8 semaines non comprise). Pour la tranche optionnelle n°1, le délai d'exécution des travaux est de 2 semaines (période de préparation de 4 semaines non comprise).

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230831-C20230088710

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

La période de préparation débute pour chacune des tranches à compter la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

ARTICLE 3

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix Les prix du marché sont révisables trimestriellement.

Le montant estimé du marché s'élève à 202 184,60 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme (TF) : 198 739,60 € T,
- Tranche optionnelle n°1 : 3 445,00 € HT.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- Budget ECM Voirie, Section Investissement, 2014 DARG 170, art 2151,
- Budget Voirie, Section Investissement, 2014 DARG 66, art 2151.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD